



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine et à l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

22^{ème} Session du Conseil des droits de l'homme

EPU : BENIN

14 mars 2013

Intervenant : Oumar BALDET

Monsieur le Président,

Tout d'abord permettez-moi de féliciter le Benin pour sa participation active au processus de l'EPU.

La RADDHO note avec satisfaction les efforts fournis par le pays dans le sens d'une meilleure gouvernance administrative et d'une amélioration de l'Etat de droit à travers la mise en place de l'institution du Médiateur de la République, le renforcement des effectifs du pouvoir judiciaire, la construction de nouvelles prisons, l'élaboration de lois sur la prévention des violences faites aux femmes et le renforcement du cadre juridique de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite. Le pays a également atteint un taux net de scolarisation remarquable et des efforts importants ont été fait pour l'accès de tous les Béninois à la santé, dont la fourniture de médicaments rétroviraux gratuits ayant permis la réduction du taux de prévalence du VIH/sida.

Cependant, de nombreux défis restent encore à relever autant du point de vue de l'application effective des lois que de celui de la résolution de nombreuses questions pour lesquelles la culture dominante ne sera pas gommée du seul fait des lois.

En effet, la RADDHO est préoccupée par l'inefficacité de la police et du système judiciaire à enquêter sur l'infanticide rituel et la traite des enfants, afin d'éradiquer ces fléaux dans société. Nous restons également alarmés par la restriction du droit de grève, la violence des services de sécurité, la longueur des détentions préventives et les conditions difficiles d'incarcération.

De plus, nous exhortons le Bénin à prendre des mesures appropriées pour mettre un terme aux atteintes à l'intégrité des enfants dits « sorciers » par l'application des sanctions exemplaires contre les coupables.

Pour finir, la RADDHO encourage le Bénin à parachever l'adoption du nouveau code pénal afin d'y faire figurer une définition de la torture conforme à la Convention.

Je vous remercie.